

Service de Presse

Edition spéciale: 10^e révision de l'AVS

- 2 Débat sur la 10^e révision de l'AVS**
Par André Daguet
- 3 3 questions à Hans-Peter Tschudi**
- 4 L'histoire de l'AVS en bref**
Par Fritz Leuthy
- 7 Peut-on financer l'AVS?**
Par Serge Gaillard
- 10 Les principaux éléments de la 10^e révision**
Par Béatrice Despland
- 11 Le deuxième pilier, moins social que le premier?**
Questions à Rodolphe Rechsteiner
- 13 10^e révision de l'AVS: OUI à un modèle social progressiste**
Par Francine Jeanprêtre
- 16 Référendum contre le relèvement de l'âge de la retraite: NON à la 10^e révision**
Par Christiane Brunner
- 19 L'initiative populaire pour la 10^e révision de l'AVS sans augmentation de l'âge de la retraite**
Par Ursula Hafner
- 20 L'initiative de l'USS et de la CSC pour l'AVS et l'AI**
Par Hans-Jakob Mosimann
- 23 Postulats d'égalité de l'initiative populaire pour l'extension de l'AVS et de l'AI**
Par Eva Ecoffey
- 23 Les initiatives de la SSEC et des Verts ne corrigent pas l'âge de la retraite**
Par Susanne Leutenegger Oberholzer

No 407

10 FÉVRIER 1995

PARTI SOCIALISTE SUISSE

SECRETARIAT CENTRAL, CASE POSTALE, 3001 BERNE

TÉLÉPHONE: 031 / 311 07 44

TÉLÉCOPIEUR: 031 / 311 54 14



Débat sur la 10e révision de l'AVS: premier vote général au PS depuis plus de septante ans

Par André Daguet, secrétaire général du PS

En matière d'AVS, la position fondamentale du PS est absolument claire. nous nous engageons pour l'égalité des femmes et des hommes au moyen du splitting et des bonus de prise en charge, pour l'extension des rentes AVS et pour une solution flexible de rente ieillesse en lieu et place de l'augmentation de l'âge de la retraite. C'est la position du Congrès et celle documentée par notre propre initiative populaire pour l'extension de l'AVS/AI qui sera mise en votation en même temps que la 10e révision.

Les sondages le prouvent, le peuple a, lui aussi, une position claire: la majorité de la population est contre l'augmentation de l'âge de la retraite, pour le splitting et pour les bonus éducatifs et de prise en charge. La loi sur la 10e révision de l'AVS entraîne un progrès

social grâce au splitting, aux bonus et à la rente-veillesse améliorée. Un progrès incontesté. Mais le paquet de la révision comporte également un relèvement échelonné de l'âge de la retraite des femmes de 62 à 64 ans, autrement dit, l'amélioration apportée par la nouvelle loi au niveau des rentes AVS se paie par le relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Quand bien même cette innovation ne constitue nullement une nécessité financière dans le cadre de la 10e révision de l'AVS, ce que Ruth Dreifuss a souligné, l'année passée, dans sa lettre ouverte.

Le débat approfondi au sein du PS ne porte donc pas, en soi, sur la position fondamentale du parti pour l'AVS. Aucune controverse ne règne en la matière. La question qui se pose est la suivante: faut-il imposer politique-

ment, pour la 10e révision de l'AVS, la partie progressiste et, en une deuxième étape, lancer une initiative de rattrapage pour l'âge de la retraite pour les femmes, à l'aide d'une des initiatives sur l'âge de la retraite proposées par la SSEC ou les Verts? A moins que la voie politique allant vers le succès ne passe par le référendum des syndicats, à savoir par le NON du peuple à la 10e révision, (2è étape), avec l'initiative «pour la 10e révision sans augmentation de l'âge de la retraite»?

Tel est le dilemme politique de la 10e révision. La majorité bourgeoise du parlement a ficelé un paquet AVS apportant un pro-

Caricature de la semaine:



grès social au niveau de l'égalité des sexes et de la nouvelle forme de rente, mais couplé à l'augmentation de l'âge de la retraite. La majorité bourgeoise a refusé de présenter les deux questions séparément. Le Comité central a décidé en novembre d'organiser parmi tous les membres du parti un vote général sur le mot d'ordre pour la votation populaire concernant la 10e révision de l'AVS. Ce ne sera pas le premier vote général dans l'histoire du parti, mais ce sera le premier depuis 74 ans, et il a été rendu possible par l'adoption, en juin 1994, des nouveaux statuts du parti prévoyant justement le vote général au sujet de questions politiques importantes. C'est la première fois depuis que le Comité central se sert de cet instrument.

Le vote général constitue une nouvelle dimension du débat politique interne. Il encourage la discussion. De nombreuses manifestations sont annoncées dans les sections, d'autres ont déjà eu lieu et elles seront encore nombreuses d'ici à la date prévue pour le vote général. Cet intense débat dont on parlera dans les médias n'est pas une épreuve pour la stabilité du parti. Au contraire: il en activera la vie, créera du mouvement et mobilisera. Ce service de presse spécial est une contribution à ce débat et les éléments qui le composent le montrent bien: la confrontation au sujet de la 10e révision de l'AVS n'est qu'un des éléments de l'avenir de la politique sociale de notre pays. Un débat fondamental est cependant important car nous devons, dans le courant des années à venir, nous battre sur tous les fronts contre les tentatives bourgeoises de démanteler l'Etat social et de le dérégulariser.

Le vote général sur la 10e révision de l'AVS est prévu pour le mois de mars. Tous les membres annoncés par les sections et les partis cantonaux au nouveau registre des membres recevront au plus tard à la mi mars les documents nécessaires. Nous connaissons les résultats du vote général dans le courant de la seconde semaine d'avril.

Nous ne pouvons pas deviner les résultats aujourd'hui, nous ne pouvons pas présumer de la clarté de la position du PS. Nous pouvons uniquement affirmer avec une certaine fierté que notre parti est encore, ou à nouveau, en mesure de mener un débat politique. Les autres partis nous l'envient à juste titre.

3 questions à

Hans-Peter Tschudi

Ancien conseiller fédéral

En tant que conseiller fédéral, vous avez contribué de manière décisive à l'extension de l'AVS de 1960 à 1973. Pourquoi la célèbre «vitesse Tschudi» n'est-elle plus à l'ordre du jour aujourd'hui?

Dans les années d'après-guerre, la cohésion intérieure de la population suisse était bien meilleure qu'aujourd'hui. Nous avons toujours réussi à formuler des revendications sur lesquelles la droite pouvait entrer en matière. Depuis lors, le discours fondamentaliste contre l'Etat social a entraîné, dans certaines couches de la population, une opposition de principe à l'Etat social et à tous ces acquis.

La Constitution fédérale précise que les rentes AVS doivent assurer le minimum existentiel. Pourtant, même après la 10e révision, l'AVS ne satisfera toujours pas à cette exigence. Jusqu'à quand faudra-t-il attendre pour que la Constitution soit enfin respectée?

Il faut relativiser les choses. Grâce aux prestations complémentaires (PC), les besoins vitaux de la plupart des retraités et des invalides sont couverts. Lors de la 6e révision de l'AVS, j'avais encore l'illusion que les PC resteraient quelque chose de provisoire dans l'attente d'une véritable extension de l'AVS. Mais aujourd'hui, alors que ces prestations peuvent atteindre le double d'une rente AVS, il ne sera pas possible d'augmenter suffisamment les rentes AVS pour pouvoir renoncer entièrement aux PC. Certes, même après la 10e révision, les rentes devront encore augmenter, mais cela ne compensera que partiellement les PC.

En Suisse comme à l'étranger, la droite demande à hauts cris que l'Etat social soit «réservé à ceux qui en ont vraiment besoin.» Des milieux bancaires ont suscité une large approbation en déclarant que «les millionnaires n'ont pas besoin de rente AVS.» Qu'en est-il?

Par rapport à l'assistance pratiquée au siècle dernier, le principe d'assurance constitue un immense progrès social. Chacun contribue à sa propre prévoyance par des primes adaptées à ses capacités économiques. Si le droit à la rente ainsi acquis venait à disparaître, ce serait le retour à l'assistance. De plus en plus de personnes s'assureraient de manière privée, et tout l'intérêt porté à l'AVS s'estomperait peu à peu. Les personnes qui émettent de telles propositions sont les fossoyeurs de l'Etat social.

origines de L'AVS

Et sans cesse les cris de malheur des bourgeois

L'histoire de l'AVS en bref

Par Fritz Leuthy, ancien secrétaire de l'USS

C'est dans les vieux pots...

L'AVS et l'AI sont de jeunes pousses mais on ne saurait s'en passer. Citez-moi quelqu'un, en Suisse, capable de s'imaginer la vie sans ces deux institutions, en revenant aux conditions d'antan des personnes âgées et handicapées. Une situation qui nous rejeterait à nouveau, après une dure vie de labeur, dans le rien, les personnes âgées confiées à l'assistance sociale, les asiles communaux pleins à craquer...

Chacun souhaitait depuis longtemps une assurance vieillesse et invalidité qui découle normalement du temps de la fabrique déresponsabilisant l'ouvrier et le contraignant à une petite vie de famille. C'est en 1886 que le Schweizerische Grütli Verein a élaboré pour la première fois les principes d'une assurance vieillesse et invalidité. En 1918, l'AVS et l'AI constituaient un des points forts des exigences de la grève générale... Les travaux en vue de l'article constitutionnel commencèrent en 1919. Le peuple suisse l'adopta en 1925, la Confédération fut chargée de créer l'AVS et mandatée pour y ajouter, ultérieurement, l'assurance invalidité.

Et pourtant, l'article constitutionnel pour l'AVS resta lettre morte pendant 23 ans, celui pour l'invalidité attendit 35 ans. Le parlement et le Conseil fédéral élaborèrent en 1931 un premier projet de loi (dite Lex Schulthess) mais on lança le référendum et le projet fut rejeté par le peuple. On peut envisager que les prémises de la crise économique qui se préparait et la peur qu'elle suscitait en même temps que les signes avant-coureurs du national-socialisme montant n'y furent pas étrangers, sans parler des arguments démagogiques des adversaires. Par ailleurs, le projet était fortement ancré sur un principe d'assistance déjà dépassé à l'époque. «L'AVS est liquidée, l'assurance sociale est morte» triomphaient les adversaires, «il faudrait un

miracle pour réaliser l'AVS» disaient, résignés, les partisans.

...qu'on fait les meilleures soupes

En guise de miracle, c'est la deuxième Guerre mondiale qui advint. Le secteur social exigeait d'urgence une prévoyance adaptée pour les personnes obligées de faire leur service militaire et leurs familles... Et c'est là que se fit la percée. Pour la première fois dans notre pays, un système étatique de prévoyance (la nouvelle ordonnance sur les salaires et les revenus complémentaires) bâtie sur le principe de l'assurance. Il a fait ses preuves et on ne s'étonnera donc pas qu'il ait mené à l'assurance vieillesse et survivance.

En 1944, le Conseil fédéral mandata une commission d'experts pour préparer un projet constitutionnel accepté par le Parlement en 1946 à une large majorité. Mais, cette fois encore, on lança le référendum contre lequel le peuple suisse se prononça à une écrasante majorité le 6 juillet 1947, acceptant l'AVS. 80 pour cent des citoyens (le suffrage féminin n'existait pas encore) se rendirent aux urnes et 80 pour cent dirent OUI. Mais l'AVS entrée en vigueur en 1948 n'était pas encore celle de 1988. Le niveau des rentes restait sciemment bas. Le but n'était pas l'existence assurée mais uniquement une exigence de base sur laquelle construire plus facilement l'auto prévoyance (instruments professionnels, économies privées). La rente minimale se montait à 40 francs par mois, la rente maximale à 125 francs. La rente minimale était versée intégralement à des personnes qui n'avaient acquitté aucune cotisation - c'est-à-dire, au début, à tout le monde; en tous les cas cependant, à ceux seulement qui ne disposaient pas d'autres revenus ou d'une fortune d'un certain montant. La rente maximale ne devait être payée qu'après 20 ans de

origines de L'AVS

cotisations; après un délai d'une année, elle ne se montait qu'à 65.70 francs.

Le système a fait ses preuves et l'AVS a été rapidement améliorée. La rente minimale se montait en 1961 à 90.- fr., la rente maximale à 200 fr.; ces montants ont été portés à 200 et 400 en 1969. Mais il convient de relativiser les chiffres. Les rentes se contentent de suivre l'évolution des salaires. Par rapport au revenu, la rente ne remplace que 25% de la moyenne des salaires. La percée n'eut lieu qu'en 1973 et 1975 en relation avec la révision constitutionnelle demandant que l'AVS assure l'existence. La rente minimale est passée à 500 fr., la rente supérieure à 1000 fr. ce qui correspond à 40% par rapport aux salaires moyens. Les rentes ont été à nouveau adaptées à l'évolution des salaires, l'index mixte (la moitié du renchérissement plus la moitié de l'évolution salariale menant à long terme à une réduction du degré de couverture par rapport aux salaires.) Malgré tous les changements, on n'a pas, jusqu'à présent, touché aux principes suivants:

- assurance populaire (tout le monde doit cotiser);
- obligation de cotisation illimitée (aucun plafond pour le calcul des cotisations) et calcul des prestations limité, ce qui souligne le caractère de solidarité);
- toutes les prestations de l'AVS constituent un droit que l'on peut faire valoir par une juridiction indépendante (procédure gratuite jusqu'au Tribunal fédéral);
- système de répartition (prélèvement auprès des cotisants de l'essentiel des ressources pour le versement des rentes aux personnes âgées).

L'assurance invalidité a été créée en 1960 et les prestations complémentaires introduites en 1966. L'introduction de l'AI et l'augmentation des rentes des années 1973 et 1975 ont entraîné les nécessaires adaptations des prestations. On préleva, au début, aux salarié-e-s, 2 pour cent de leur salaire (le patron devant ajouter deux autres pour cent du salaire) depuis 1975, on est passé à 5,2 pour cent pour l'AVS et, depuis cette année, à 0,7 pour cent pour l'AI, le patron devant en mettre autant de sa poche. Les montants des pouvoirs publics ont eux aussi augmenté, du moins au niveau du franc. Si les charges du tabac et de l'alcool avaient couvert comme prévu les quelque 10% de la part fédérale, nous aurions actuellement quelque 10 pour cent de l'ensemble des 5 milliards des pouvoirs publics (AVS = 20% des dépenses, AI = 50%).

....finalement considérables

Aujourd'hui, en 1995, non seulement l'AVS va de soi mais, en plus, ses prestations ne font pas rougir de honte. Au niveau de la solidarité, (obligation illimitée de cotisation - prestations limitées), ses prestations dépassent la moyenne internationale tout en assurant un taux minimal de protection plus élevé que la plupart de ceux en vigueur.

L'AVS est devenue la plus grande œuvre sociale suisse mais le mandat constitutionnel de l'AVS, selon lequel l'existence de chacun devrait être assurée n'est toujours pas garanti, alors même que la rente minimale s'élève à 970.- fr. et la rente maximale à 1940 fr., le montant de la rente de couple ayant été, depuis le début de l'AVS, augmentée de moitié.

Lorsqu'un ou une bénéficiaire de rente n'a pas de revenu supplémentaire ou ne dispose que d'un revenu très modeste, lorsqu'aucune épargne n'a pu être constituée et que les frais de loyer ou de maladie sont importants, il est nécessaire d'octroyer des prestations complémentaires pour augmenter le revenu. Dans la Constitution, elles ne sont réglées que par une disposition transitoire. On partait donc de l'idée, en 1972, que ces prestations complémentaires seraient progressivement remplacées par des rentes AVS supérieures ou surtout par des prestations de prévoyance professionnelle. Tel n'a pas été le cas jusqu'à présent. Bien au contraire, les prestations complémentaires ont dû être constamment adaptées et améliorées en fonction de situations de détresse spécifiques.

AVS

«Le climat de panique est lancé par nos adversaires. C'est très habile: ils assombrissent l'horizon, laissent entendre que l'AVS est financièrement fichue si chacun n'y met pas du sien, si les femmes ne font pas, elles aussi, un geste. Trop facile! La ficelle est toujours la même. On fait appel à l'esprit de sacrifice féminin, à cette éternelle culpabilité qui nous cheville au corps. (...) J'ai calculé: si, pendant une année, le fonds de l'AVS n'était plus approvisionné ni par les salariés, ni par les employeurs, ni par la Confédération, les retraités ne subiraient aucune conséquence. On peut tenir une année. Arrêtons l'alarmisme!»

(Ruth Dreifuss, ancienne secrétaire de l'USS, dans L'Héβδο du 4 février 1993)

origines de L'AVS

... mais encore susceptible d'être améliorée

Après 46 ans, l'AVS a donc atteint un niveau remarquable mais elle n'a pas abouti, elle ne peut pas avoir abouti. Les œuvres sociales ne sont pas des îlots, les modifications des relations sociales qu'elles entraînent doivent trouver leurs retombées au niveau des œuvres sociales.

■ L'égalité de traitement de l'homme et de la femme est un des postulats les plus importants de la prochaine révision de l'AVS laquelle continue de reposer sur les bases sociales et celles du droit du mariage des années 50.

■ La flexibilisation de l'âge de la retraite est un *must*. Le marché du travail s'est modifié aux dépens des ouvrières et des ouvriers les plus âgés.

■ Les rentes doivent être à nouveau réellement améliorées. La rente AVS ne suffit pas pour vivre. Pour cela, il en s'agit pas simplement d'augmenter toutes les prévisions de façon générale, il faut une amélioration ciblée en faveur des catégories de rentiers pour lesquels les prestations AVS représentent une diminution trop brutale de leur revenu en comparaison du modeste revenu qu'ils touchaient auparavant.

La nouvelle pauvreté fait des ravages parmi les gens âgés.

... et de rester supportable

Or bien que ces modifications soient d'une importance vitale, l'extension de l'AVS se fait attendre. Tantôt c'est l'économie qui affirme que les coûts croissants ne sont plus supportables. Tantôt, c'est à la démographie (la modification de la structure de la population en voie de sur-vieillessement) qu'on impute les difficultés actuelles. En ce qui concerne la démographie, nous relèverons tout d'abord que cette problématique n'a rien de nouveau. En 1926 déjà, le premier projet d'AVS était combattu par la remarque suivante du rapport d'activité du Conseil fédéral: «Les travaux entrepris démontrent que nous avons à faire à une extension croissante des personnes âgées par rapport à la jeune génération et qu'il faudra compter, à l'avenir, avec une charge accrue de l'assurance.» L'AVS put cependant remplir sa tâche jusqu'en 1946 sans subir de trop grandes difficultés financières, ce à quoi de «bonnes» années de natalité et de croissance économique contribuèrent. Pourquoi en irait-il totalement différemment à l'avenir? Le gâteau économique devra toujours être réparti entre tous. La seule question qui se pose est celle de l'équité.

Et c'est là que les choses semblent avoir changées depuis 1948. Le «sacrifice» consenti par la population pour l'AVS est important, plus important en tout cas que les 8,4 pour cent de pourcentage salarial. Nos pères se

ANNONCE

«C'est avec de petites fissures que l'on fait s'écrouler les grandes murailles.»

Mao-Tsé-Toung

ABONNEZ-VOUS AU

6 Service
de Presse

BULLETIN DE COMMANDE EN PAGE 15

AVS: perspectives financières

Peut-on financer l'AVS?

Par Serge Gaillard, secrétaire de l'USS

C'est une manie dans les journaux que de présenter périodiquement à sa clientèle déstabilisée des calculs prouvant que, dans 15 ans au plus tard, il manquera des milliards à l'AVS. On profite de la réjouissante augmentation de l'espérance de vie pour affirmer que le «survieillessement» de la population pose des problèmes financiers carrément insolubles. On constatera cependant en regardant les chiffres de plus près que la situation n'a rien de dramatique, comme certains politiciens veulent le faire croire pour des raisons très précises.

Modifications démographiques...

L'espérance de vie de la population n'a cessé de croître durant les dernières décennies. Entre 1970 et 1990, pendant les dernières 20 années, l'âge des hommes est passé de 70 à 74 ans, celui des femmes de 76 à 81 ans, le nombre des personnes âgées augmentant en conséquence. A peu près 1 million de personnes âgées de plus de 65 ans vivent actuellement en Suisse, elles seront 1,5 million de plus par an dans 25 ans. Parallèlement à cette évolution, le nombre des naissances s'est lui aussi modifié. Les femmes nées après la Deuxième guerre mondiale mettent nettement moins d'enfants au monde, le chiffre des naissances a manifestement régressé dans les années 60 et 70. Du point de vue des chiffres, les générations entrant actuellement dans la vie professionnelle est plus bas.

La structure de la population s'ajuste par étapes à cette évolution démographique ce qui mène à un nombre croissant de personnes à la retraite. Le rythme de ce processus d'adaptation dépend d'une part du nombre de personnes en mesure de gagner leur vie émigrant en Suisse, entraînant ainsi un «rajeunissement» de la société suisse. En 1970, on comptait encore pour 1

personne à la retraite 5 personnes actives professionnellement, en 1990 elles se chiffrent à 4,2. La régression de ce chiffre a été momentanément stoppée durant les années 80, en raison de l'arrivée de générations nombreuses et de l'émigration massive sur le marché du travail. Ce rapport va néanmoins changer dans les prochaines années car les générations fortes arrivent à l'âge de la retraite. Si l'espérance de vie et la fréquence des naissances restaient stables, les mouvements de migration ne variant pas, le quota se stabiliserait en tout juste 40 ans à 2.5.

....et rhétorique démographique

Ce sont là les tendances démographiques. La rhétorique démographique, elle, va plus loin en déduisant de ces tendances que l'AVS ne sera plus finançable à l'avenir. On invoque fréquemment, à ce propos, trois fausses allégations.

1. En supposant que l'activité professionnelle évolue parallèlement au nombre de personnes en âge de gagner leur vie, la plupart des modèles de calcul sous-estiment la future évolution de l'emploi. Le quota de travail salarié des femmes a nettement augmenté durant les années 80 et cette tendance reste actuellement stable. Si l'Office fédéral des assurances sociales tenait compte de cette tendance dans l'élaboration de ces scénarios, on obtiendrait pour 2010 un abaissement d'un demi pourcent salarial.

2. La plupart des modèles ne tiennent pas compte des interactions entre l'évolution économique et l'émigration. Ils pronostiquent l'évolution de l'emploi sur la base des scénarios démographiques. En réalité, la corrélation va exactement dans le sens inverse. C'est la situation conjoncturelle qui influence l'évolution de l'emploi et l'effet de cette dernière sur les mouvements

AVS: perspectives financières

migratoires est considérable. Les calculs existants pour les perspectives financières des assurances sociales occultent le fait qu'à partir de 2005 il n'y aura pas plus de personnes immigrant en Suisse que de personnes en partance. Cette supposition n'est pas plausible, ne serait-ce que parce que le nombre de personnes en âge d'exercer des activités professionnelles diminue. Il faut donc, par conséquent, compter avec une forte émigration ou un quota d'emploi en forte augmentation. Cette erreur méthodique donne à la plupart des pronostics de l'an 2005 (jusqu'à 2040) un taux d'emploi régressif ce qui générerait la pire crise économique de l'histoire suisse. C'est pour cela que l'Office fédéral des assurances sociales ne publie ses calculs que jusqu'à 2010.

3. On en tient compte dans les modèles mais on oublie dans le débat politique le fait que les rentes augmentent moins que les salaires ce qui représente une décharge pour le compte financier de l'AVS. Les rentes AVS sont périodiquement ajustées à l'indice mixte calculé en tant que moyenne des prix à la consommation et de l'indice salarial de l'OFIAMT. Les rentes sont, de cette manière, totalement adaptées au renchérissement mais partiellement seulement à l'évolution réelle des salaires, ces dernières restant par conséquent toujours en deçà des salaires. Dans le cadre des mesures d'assainissement pour 1994, le Conseil fédéral a même été jusqu'à proposer de supprimer l'indice mixte et ne plus adapter les rentes qu'au renchérissement, ce qui augmenterait la fourchette entre les salaires et les rentes. Les rentes seraient relevées annuellement d'un demi pourcent de moins qu'avec l'indice mixte.

Perspectives financières

Ces réflexions illustrent clairement que le budget financier de l'AVS dépendra fortement à l'avenir de l'évolution économique. Ce n'est pas le nombre de têtes qui prend une importance capitale mais la puissance économique de la population économiquement active. Plus l'emploi augmente, plus de participant-e-s en partagent les avantages nécessaires pour le financement des rentes. Le relèvement du quota d'emploi des femmes serait la mesure la plus efficace pour augmenter le chiffre des salarié-e-s-cotisants. L'extension de la prise en charge des enfants hors du ménage, une offre accrue d'emplois à temps partiel, de meilleures condi-

tions de travail pour ce type d'emploi constitueraient les meilleures conditions pour augmenter le quota d'emploi des femmes. Plus la productivité du travail augmente, plus on peut payer des salaires élevés. Les finances de l'AVS profitent des recettes élevées sans que l'on relève le taux de cotisation. S'il doit l'être quand même, on rencontre moins de résistance politique car le pouvoir d'achat des salarié-e-s augmente.

On peut résumer de la façon suivante les pronostics pour le budget de l'AVS: les scénarios pessimistes comme celui de l'Office fédéral pour les assurances sociales qui partent d'une croissance très lente de l'emploi (quelque 0,2% par an) prévoient pour 2010 la nécessité de prélever un pourcentage de TVA plus un pourcentage salarial, ce dernier étant payable par moitié par l'employeur. Il résulte des calculs reposant sur des suppositions raisonnables concernant l'évolution de l'emploi (+0,5% par an) que le pourcentage de la TVA suffira d'ici 2010 pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Si l'emploi devait évoluer dans les années 80 et à plus de 1% par an, il ne faudrait d'ici à 2010 ni le pourcentage de TVA ni les augmentations de cotisation.

On remarquera simultanément que le nombre croissant de personnes âgées constituera au niveau de l'AVS une charge supplémentaire pour les finances fédérales. Il faut admettre que, adaptées au renchérissement, les contributions fédérales revenant à l'AVS augmenteront de quelque 2% d'ici à 2010. On remarque ici aussi la signification de l'évolution économique: tant que l'activité économique et les recettes fiscales augmenteront également de 2% par an, la part de dépenses de la Confédération n'augmentera pas pour l'AVS.

On comprendra maintenant que les études commandées par l'Office fédéral des questions conjoncturelles ayant examiné les conséquences du vieillissement démographique sur la société et l'économie en viennent à la conclusion que les calculs-pilotes «ne permettent pas d'envisager des effets graves» pour l'économie. Le groupe bâlois de travail pour les questions conjoncturelles (BAK) constatant un «vieillissement croissant» en vient même à la conclusion suivante: «...le financement de l'AVS et de la PP sera possible sans augmentation des cotisations et sans abaissement des rentes.»

AVS: perspectives financières

Ne pas surévaluer le débat

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que les questions de financement de l'AVS en rapport avec les modifications démographiques sont généralement surévaluées. Il semble que les assuré-e-s perdent facilement leur assurance notamment en raison de la durée du temps qui passe entre le moment où l'on paie les cotisations et celui où l'on prend sa retraite. Les pronostics financiers devraient être examinés sous l'angle suivant:

1. Un milliard de francs en 2015 n'est pas un milliard de francs en 1995. La plupart des modèles de calcul reposent sur un taux annuel de renchérissement de 3,5% qui fait perdre à l'argent la moitié de sa valeur en 20 ans. En outre, dans ces modèles, les salaires réels augmentent annuellement de 1%. Un pourcentage salarial qui rapporte aujourd'hui quelque 2,2 milliards de francs à l'AVS vaut 6,5 milliards dans 20 ans. Pour évaluer les coûts de diverses propositions de réforme, ou les montants erronés sur lesquels elles reposent, sans perdre le sens des proportions, il conviendrait de les documenter en pourcentages salariaux (voire en pourcentages de TVA). Nous l'avons déjà dit, les montants erronés pronostiqués d'ici à l'an 2010, ne dépassent guère un pourcent salarial si l'on part d'un principe raisonnable de l'évolution de l'emploi.

2. Davantage de pour cent de salaire ou de TVA ne signifient pas que nous devons nous en tirer avec moins d'argent. En 2010, le pourcentage salarial ou de la TVA sera prélevé sur un salaire réel nettement plus élevé qu'aujourd'hui. Si nous partons du principe que les salaires après cette récession comme durant les années 70 et 80, adaptés au renchérissement, seront élevés de 1% et de plus de 15% en 2010 qu'aujourd'hui, le prélèvement d'un pourcentage salarial supplémentaire ne nous fera pas grand mal. Il va de soi que la distribution de la charge financière supplémentaire devra tenir compte de la capacité financière des assuré-e-s. On sait trop bien que tous les salaires n'augmentent pas au même rythme.

3. Nous devons également tenir compte du fait que nous parlons de longues périodes. Nous débattons aujourd'hui de l'éventualité d'augmenter dans le courant des prochaines 15 années de 1 à 2 pour cent le pour cent salarial ou de TVA, y compris la part de l'employeur. Pour les seules dernières trois années, les contributions à l'assurance chômage ont augmenté de

2,6%. Le retour au plein emploi dégagerait nettement plus de moyens pour l'assurance-chômage que nous n'en avons besoin pour l'AVS d'ici à l'an 2010.

4. Il ne faut pas oublier non plus qu'un affaiblissement de l'AVS n'apporte pas d'économies. Indépendamment de la phase d'extension de l'AVS, nous devons préparer notre phase de vie où nous ne voudrions ou ne pourrions plus travailler. L'AVS est nettement meilleur marché et plus sûre que le deuxième et le troisième pilier. Il faut payer des cotisations plus élevées pour la prévoyance professionnelle et individuelle afin d'obtenir des prestations égales. Un démantèlement de l'AVS aurait actuellement pour conséquence un renforcement des deux autres piliers et l'AVS serait considérablement affaibli si l'on supprimait l'indice mixte.

Résumé

Le rapport entre le nombre de personnes en âge de gagner leur vie et celles arrivées à l'âge de la retraite se réduisant, il faudra à l'avenir procéder à certaines augmentations de cotisation à l'AVS. On a déjà réservé à cet effet un certain pour cent de TVA qui devrait suffir, si l'évolution économique n'est pas trop défavorable d'ici à 2010. La plupart des modèles de calcul dépassent le volume de ces augmentations nécessaires parce que la croissance du travail salarié des femmes et l'émigration durant le premier trimestre du prochain siècle sont sous-estimées. Même si certaines augmentations du taux de l'AVS sont nécessaires, le revenu disponible des ménages ne continuera pas à augmenter en raison de la productivité croissante. On sera prêt à les payer, politiquement, parce que l'AVS restera la forme la meilleur marché de la prévoyance-vieillesse.

Les principaux éléments de la 10^e révision

Par Béatrice Despland, Secrétaire USS, Genève

Selon les intentions du Conseil fédéral, la révision devait être limitée. L'égalité de traitement ne devait pas être pleinement réalisée, et l'âge de la retraite restait inchangé. Le Parlement s'est écarté de cette position: il a adopté, le 7 octobre 1994, une loi qui porte sur les points essentiels suivants:

1. Egalité de traitement

La dixième révision consacre le principe de la rente individuelle indépendante de l'état civil. En ce qui concerne le droit à la rente et le calcul de cette dernière, la femme mariée n'apparaît plus comme le «satellite» du mari. Durant les années de mariage, l'égalité est garantie, puisque les revenus sont partagés entre les époux (système du splitting). Pour corriger les effets du splitting, compte tenu du fait que le montant de la rente AVS n'est pas modifié, la nouvelle loi prévoit le versement d'un supplément de rente de 20 % en faveur des veufs et des veuves.

Egalité, de même, entre sphère professionnelle et sphère familiale: désormais, l'éducation des enfants et les tâches d'assistance donnent lieu à une bonification spécifique. Les personnes bénéficiant actuellement de la rente AVS entreront dans le nouveau système. Un système de bonification transitoire est prévu. Egalité, enfin, entre survivants: le veuf peut, désormais, faire valoir un droit à la rente. Les conditions posées sont, toutefois, plus restrictives que celles prévues pour la veuve.

2. Améliorations d'ordre social

Suivant le Conseil fédéral, les Chambres ont décidé de modifier la formule des rentes et d'introduire la «courbe brisée» qui permet aux rentes correspondant à des revenus inférieurs, de progresser plus rapidement que

celles équivalant aux revenus supérieurs. Le versement d'une allocation pour impotent de degré moyen figure également au catalogue des nouvelles mesures: prenant en considération les besoins spécifiques des personnes âgées, l'allocation devrait faciliter le maintien à domicile.

3. Age de la retraite

L'âge ordinaire de la retraite est maintenu à 65 ans pour les hommes, alors qu'il est progressivement relevé à 64 ans pour les femmes (63 ans quatre ans après la mise en vigueur de la nouvelle loi; 64 ans quatre années plus tard).

Ainsi, dès 62 ans, l'homme et la femme peuvent faire valoir un droit au versement de la rente. Le taux de réduction appliqué sur le montant de la rente varie cependant:

- 6.8 % par année d'anticipation pour l'homme;
- 3.4 % par année d'anticipation pour la femme, au cours d'un délai transitoire s'étendant sur les douze années suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Ensuite, le taux retenu est également de 6.8% par année d'anticipation.

4. Des progrès sociaux déjà en vigueur

Le 1^{er} janvier 1993 est entrée en vigueur une partie de l'arrêté fédéral adopté par les Chambres fédérales (1992):

- le versement d'allocations pour impotence moyenne en faveur des bénéficiaires de l'AVS;
- l'augmentation ciblée des prestations par une nouvelle formule des rentes.

Un an plus tard, le 1^{er} janvier 1994, est entré en vigueur le système de la bonification pour tâches éducatives en

Le deuxième pilier, moins social que le premier?

Quelles sont aujourd'hui les principales tares du deuxième pilier par rapport à l'AVS, laquelle est censée garantir la couverture des besoins vitaux?

Il y a principalement quatre domaines dans lesquels le deuxième pilier pose des problèmes:

1. La déduction de coordination pénalise les petits revenus. Par cette déduction, les prestations du deuxième pilier échappent à celles et ceux qui en auraient le plus besoin. C'est là une conséquence de l'«idéologie des 60 pour cent», selon laquelle l'AVS et le deuxième pilier devraient assurer ensemble 60 pour cent du dernier revenu; or, ce principe ne tient pas compte du taux de consommation particulièrement élevé qui caractérise les petits et les moyens revenus. Des études ont prouvé que les personnes disposant de bas revenus ont besoin d'environ 90 pour cent de leur dernier revenu pour pouvoir mener un train de vie décent. Dans leur forme actuelle, le premier et le deuxième pilier ne correspondent de loin pas à ce besoin.

2. Le système du deuxième pilier engendre une accumulation incontrôlée de capitaux ainsi qu'une exportation

Suite de la page 10

en faveur des femmes âgées divorcées. Au terme de ses travaux, le Parlement s'est considérablement écarté des intentions du Conseil fédéral. Le résultat? Un ensemble de dispositions concrétisant le principe de l'égalité et des mesures corrigeant la situation économique de certains bénéficiaires de rentes AVS. Un ensemble dans lequel, cependant, la politique de la retraite se résume au relèvement de l'âge de la retraite des femmes et à l'anticipation du versement de la rente (réduite). Solution inadéquate en fonction des besoins, véritable pomme de discorde dans le programme social de la 10^e révision AVS!

Questions à Rodolphe Rechsteiner, député, Bâle

de capitaux à une large échelle. La réalisation de ce principe d'assurance entraîne systématiquement l'endettement massif d'un Etat étranger au bénéfice de la Suisse, de sorte que l'on observe un état de dépendance structurelle de notre prévoyance-vieillesse. Dans ce contexte, il faut aussi évoquer les prestations parfois inéquitables qui peuvent être accordées ad libitum, ainsi que les détournements fiscaux facilités par le deuxième pilier. Pour des propriétaires d'actions, par exemple, il est ainsi facilement possible, tout à fait légalement, d'éviter la progression fiscale par le biais de contributions au deuxième pilier. La loi en vigueur ne permet pas de sévir contre ces abus.

3. Le coût administratif des caisses de prévoyance et du deuxième pilier dans son ensemble est particulièrement élevé. Ce n'est pourtant pas une raison pour peindre le diable sur la muraille. La solution la plus avantageuse consiste certainement à combiner les deux types de prévoyance; le deuxième pilier contribue en effet lui aussi à une socialisation de la fortune nationale, notamment par la participation des ouvriers au capital industriel. Cela présuppose toutefois que les intérêts de ces capitaux reviennent aux travailleuses et aux travailleurs impliqués.

4. La question de la répartition équitable des intérêts des capitaux du deuxième pilier constitue la quatrième grande source de problèmes du deuxième pilier: les dispositions légales en vigueur ne précisent pas de quelle manière les rendements des capitaux doivent être utilisés. Il y a là trois questions auxquelles il s'agit de répondre: les rendements élevés des capitaux du deuxième pilier sont-ils versés aux salariés ou servent-ils, au contraire, à abaisser les contributions patronales? Le mode de répartition des intérêts profite-t-il plutôt aux hauts ou aux bas revenus? Les rendements vont-ils

2^e pilier

plutôt aux personnes actives ou, sous forme d'adaptation des rentes au renchérissement, aux rentiers? C'est en répondant de manière adéquate à ces trois questions que l'on trouvera la solution la plus sociale pour répartir les rendements des capitaux du deuxième pilier.

Ces principes s'appliquent-ils pas seulement à la prévoyance obligatoire?

Non: la prévoyance obligatoire n'est rien d'autre qu'une épargne forcée qui ne règle que la question des contributions, mais qui, en revanche, laisse toute latitude aux conseils de fondation pour disposer à leur guise des rendements réalisés – exception faite d'un taux d'intérêt minimal à respecter. Sur ce point, une réglementation appropriée devrait rapidement être mise en vigueur, comme pour le libre passage. Pour ce dernier, le Parlement a adopté une solution qui accorde à tous les salariés une prestation qui correspond en gros aux contributions versées. En ce qui concerne la répartition des rendements sur les rentes, il n'y a en revanche aucune réglementation de ce genre. Dans la pratique, on constate d'importantes différences d'une caisse de prévoyance à l'autre dans le caractère plus ou moins social de la répartition des rendements des capitaux. De par les versements en capital rendus nécessaires lors de promotions ou d'engagements de nouveaux cadres, une part importante des gains réalisés sur les capitaux vont directement aux cadres. Tel qu'il est organisé aujourd'hui, le deuxième pilier tend donc structurellement à avantager les revenus élevés; ce constat est particulièrement frappant pour les caisses à primauté des prestations.

L'initiative populaire «pour l'extension de l'AVS et de l'AI» lancée par l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste suisse, qui sera probablement soumise au peuple au mois de juin, demande un transfert du deuxième vers le premier pilier, afin de réduire les problèmes liés au deuxième pilier. Quels sont les effets d'un tel transfert pour les assurés?

L'initiative ne résoud certes pas tous les problèmes, mais elle apporte des progrès décisifs: ainsi, pour tous les cas de libre passage entre caisses à primauté des prestations, la prestation de libre passage devra se monter au moins au double des cotisations versées par le salarié. D'autre part, pour les salariés à temps partiel, le calcul de la déduction de coordination au

prorata du temps de travail aurait des effets positifs: cette mesure permettrait en effet de réduire la part du salaire non couverte par le deuxième pilier. Cette reversion n'est certes pas comprise explicitement dans le texte de l'initiative, mais elle ressort clairement du texte d'accompagnement.

Dans d'autres Etats, comme par exemple en France, la tendance serait d'accentuer la prévoyance-vieillesse selon le système de la capitalisation. L'initiative du PSS et de l'USS demande exactement le contraire. Est-ce vraiment le bon choix?

Il faut cesser de considérer le deuxième pilier comme une bête noire. Il a des avantages et des inconvénients. Parmi les principaux avantages, il faut évoquer la couverture par le capital et la participation à la fortune nationale. Cela donne une certaine garantie aux rentes individuelles, notamment contre la toute-puissance du Parlement qui peut décider de réduire les rentes du premier pilier sans crier gare, comme on peut d'ailleurs s'en rendre compte actuellement. La qualité de la prévoyance-vieillesse n'est plus déterminée exclusivement par le climat politique momentané dès le moment où le deuxième pilier crée un droit individuel à la rente. Quant au principal inconvénient, il réside dans le fait que le système ne peut pas protéger systématiquement les rentes contre les risques de l'inflation, contrairement au système de l'AVS, lequel est aussi beaucoup plus simple dans son application. Etant donné que le deuxième pilier tend à prendre le dessus sur le premier, le rééquilibrage en faveur du premier pilier proposé par l'initiative ne peut en tout cas pas faire de tort.

10e révision: pourquoi dire OUI

10^e révision de l'AVS:

OUI à un modèle social progressiste

Par Francine Jeanprêtre, vice-présidente du PS suisse, Morges (VD)

Déjà convaincu du bien-fondé du contenu global de la 10^e révision de l'AVS, le comité central du Parti socialiste suisse avait décidé, par 33 voix contre 26, de ne pas lancer le référendum, mais de soutenir une initiative qui viserait à ramener l'âge de la retraite à 62 ans. A ce jour, le référendum lancé par d'autres organisations a abouti, et c'est en connaissance de cause des différentes stratégies en présence, que chacune et chacun est appelé(e) à exprimer quelle recommandation de vote il (elle) souhaite que le PSS donne avant la votation de juin: OUI ou NON à la 10^e révision?

Confirmer le OUI du comité central

Chacun s'est accordé à reconnaître qu'à part le relèvement de l'âge de la retraite des femmes, la révision était très positive puisqu'elle scellait, dans un système avant-gardiste des progrès sociaux, pour les femmes notamment, tels que le splitting et les bonus éducatif et d'assistance. Ces innovations essentielles, étroitement dépendantes quant à leur aspect financier d'une nouvelle courbe des rentes qui favorise les bas revenus, représentent la seule forme socialement acceptable pour la gauche, du nouveau contenu de cette révision. C'est enfin prendre, en compte, au niveau de l'assurance sociale, le travail non rémunéré des femmes.

Conséquences du NON

Il faut être conscient que si la 10^e révision était refusée, ce modèle social progressiste serait, en la forme, définitivement enterré. En effet, il est illusoire et politiquement impensable d'imaginer qu'après que le PDC et le PRD ont accepté, à l'usure, le modèle que le PS leur a imposé, l'on se remettra à l'ouvrage avec la meilleure volonté du monde et un bon état d'esprit. Le PDC reviendra avec son modèle obsessionnel de rente uni-

que, le PRD avec son discours alarmiste sur le financement, et l'impasse sera totale. Une majorité considérable des rentières et rentiers ne retrouveraient en aucun cas le montant de la rente maximale actuelle. *Il est indispensable de tirer quelque leçon de la dernière votation sur la révision de l'assurance-maladie et sur notre initiative qui l'accompagnait.* Alors que l'ensemble des partis soutenait la révision, certains élus bourgeois ont tourné casaque pour combattre la révision et il a fallu que Ruth Dreifuss s'investisse en première ligne pour voir acceptée, in extremis, par le peuple, la loi révisée. Que dire de notre initiative qui a peiné sous le camp des slogans trompeurs mais efficaces d'une droite assez organisée et argentée pour manipuler l'opinion publique à sa guise? A la fois la démagogie et la technicité du sujet ont failli enterrer cette révision.

Il en ira de même de la 10^e révision de l'AVS et, si nous la refusons, nous serions responsables de son échec. Nous sommes conscients du fait que le problème de l'âge de la retraite doit être «rattrapé» dans une étape ultérieure. Il faut rappeler que c'est en 2005 seulement que l'âge de 64 ans entrera en vigueur pour les premières classes d'âge et que, d'ici là, la 11^e révision de l'AVS devra régler l'âge de la retraite des femmes et des hommes ainsi que le problème de la flexibilité.

En vertu de cela, l'actuelle réglementation de l'âge de la retraite est davantage une déclaration d'intention qu'un fait accompli.

Splitting et bonus: un signal pour l'Europe

D'un point de vue européen, il faut attribuer plus d'importance au changement de système (splitting et bonus) qu'à l'âge de la retraite: indépendamment de l'intégration européenne de la Suisse, la réglementation

10e révision: pourquoi dire OUI

de l'âge de la retraite des deux sexes devra, tôt ou tard, être ajustée à la réforme européenne. En revanche, les Etats conservent une marge de liberté en ce qui concerne l'égalité sur d'autres plans que celui de l'âge de la retraite. La 10^e révision règle la situation des femmes d'une manière exemplairement progressiste «dont les femmes des autres pays ne peuvent que rêver.» (Christiane Brunner, WoZ, 9 septembre 1994) Il serait donc dommage et dommageable de lâcher la proie pour l'ombre, d'autant plus qu'une déroute de ce modèle

social entraînerait la perte de ses effets sur d'autres branches de l'assurance sociale et dans d'autres domaines juridiques.

Pas de démantèlement social

La thèse d'un démantèlement social engendré par la 10^e révision ne se justifie pas, elle n'est que théoriquement étayée. Elle repose sur des faits qui ne se produiront pas avant 15 ans et sur la double hypothèse invraisemblable:

«Nos divergences sont purement tactiques»

Extraits d'un entretien avec Gret Haller¹⁾

«Le Parti socialiste et les syndicats n'ont aucune divergence de vue dans l'évaluation du contenu de la 10^e révision de l'AVS: le changement de système, c'est-à-dire le splitting des rentes et les bonifications d'éducation et de prise en charge, est très positif, alors que le relèvement de l'âge de la retraite des femmes est très négatif. Ainsi, seules des considérations d'ordre tactique nous séparent. L'USS, qui met la priorité sur l'augmentation de l'âge de la retraite, rejette la révision: le comité central du Parti socialiste, en revanche, a renoncé à soutenir le référendum, parce qu'il estime que l'augmentation de l'âge de la retraite pourra être corrigée et qu'il ne souhaite pas mettre en danger le splitting et les bonifications de prise en charge par un référendum. (...)

J'ai toujours été opposée à l'introduction de la question de l'âge de la retraite dans la 10^e révision de l'AVS. Il y avait un consensus général pour aborder la question de l'égalité de principe dans la 10^e révision et la question de l'égalité de l'âge dans la 11^e révision. C'est pourquoi j'estime que la droite n'a pas joué le jeu en réintroduisant la question de l'âge de la retraite dans le paquet. Deux raisons m'incitent pourtant à m'engager néanmoins fermement pour la 10^e révision: le premier critère réside dans la possibilité de corriger certaines erreurs en un deuxième temps. En ce qui concerne l'âge de la retraite, tout ne sera pas dit avec la 10^e révision, puisque le sujet est d'ores et déjà à l'ordre du jour de la 11^e révision et qu'il s'agira alors d'une véritable égalité, par l'abaissement de l'âge de

la retraite des hommes. D'ailleurs, le relèvement d'une année de l'âge de la retraite des femmes n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2001. D'ici là, la 11^e révision sera très probablement déjà en vigueur, ou tout au moins le peuple aura déjà pu se prononcer sur une initiative populaire relative à l'âge de la retraite. (...)

On peut aussi calculer le montant des prestations supplémentaires que nous apporte cette révision, puis en déduire le montant des diminutions de rente qui interviendraient si toutes les femmes continuaient à prendre leur retraite à 62 ans. Le résultat est clair: d'ici l'an 2000, on aura 3 milliards de prestations supplémentaires sans réduction, étant donné que l'âge n'aura pas encore été relevé; d'ici 2004, le bilan serait de 8 milliards de prestations supplémentaires et d'un milliard de réductions, alors que jusqu'en 2008, ces montants seraient respectivement de 12 et de 3,7 milliards de francs. Mais d'ici là, l'âge de la retraite des hommes et des femmes aura été réglé par une nouvelle révision. (...)

La question de l'âge de la retraite mise à part, je suis convaincue que cette révision nous apporte des progrès uniques en leur genre et qu'elle constitue ainsi un acte de pionnier à l'échelle européenne. Je suis convaincue que le dernier mot n'a pas été dit en ce qui concerne l'âge de la retraite. Face aux femmes et aux personnes qui vivent avec de petits revenus, un non à la 10^e révision de l'AVS est irresponsable.»

¹⁾ Weltwoche, 2 novembre 1994

10e révision: pourquoi dire OUI

■ que la 11^e révision n'ait pas lieu,
■ et que la gauche ou les syndicats aient disparu d'ici là!

Opposée, comme nous tous, au relèvement de l'âge de la retraite des femmes, Ruth Dreifuss pourrait se trouver dans une situation inconfortable si nous la privions de cette 10^e révision qui a mis 15 ans à voir le jour. C'est dès maintenant qu'elle doit s'atteler à la problématique de l'âge (qui reviendra par voie d'initiative mais qui aura, alors, le mérite de la clarté) et du choix du moment de la retraite pour les femmes et pour les hommes. La 11^e révision devrait être sous toit d'ici cinq à sept ans.

N'enterrons pas définitivement splitting et bonus!

L'enjeu de la future votation porte sur l'ensemble de la 10^e révision (une partie est déjà en vigueur mais limitée au 31 décembre 1996). L'argument qui prétend que la majeure partie du projet, déjà réalisée par les dispositions entrées en vigueur et limitées dans le temps, sera donc récupérable, est faux. En effet: il n'est nullement certain qu'après un rejet populaire, la majorité bourgeoise du Parlement, dans son obsession d'économiser, maintiendrait les améliorations actuellement concrétisées; il est plus probable qu'elle argumenterait que la gauche elle-même a entraîné leur chute.

■ Même si la première partie (amélioration des allocations pour impotents, relèvement de la courbe des rentes, bonus d'éducation pour les mères divorcées) restait définitivement en vigueur, l'amélioration de la situation des personnes aux bas revenus grâce à des bonus octroyés aux femmes, et à la suppression du plafonnement de la somme des rentes pour les couples à faibles revenus, n'est possible que par l'entrée en vigueur des deux parties de la révision.

■ Un rejet de la 10^e révision enterrerait définitivement le splitting et les bonus, et nous ne pouvons pas, du point de vue de la situation des femmes, en être responsables.

Nous avons promis aux femmes de nous battre contre le relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans.

Nous le faisons par voie d'initiative. Le contenu en est clair, compréhensible et accessible à chacun.

Le modèle exceptionnellement social et généreux mis en place dans cette 10^e révision, puis profitera à toutes

celles et à tous ceux que nous défendons, nous interdit de gaspiller cet «acquis» déjà fragilisé par la campagne référendaire.

Certes, nous avons besoin d'exercer une pression et de nous affirmer face à une droite prête à profiter de nos hésitations, mais notre responsabilité sociale et de parti nous engage, ici, à nous distancer d'éventuels «combats prometteurs» pour dire clairement OUI à la 10^e révision de l'AVS.

10e révision: pourquoi dire NON

Référendum contre le relèvement de l'âge de la retraite

Par Christiane Brunner, conseillère nationale et co-présidente de l'USS, Genève

L'égalité dans l'âge de la retraite?

Qui pourrait être contre le principe de l'égalité en matière d'âge de la retraite? Mais porter l'âge des femmes à 64 ans, c'est maintenir une inégalité, puisque l'âge de la retraite des hommes reste à 65 ans. Certes, nul n'est dupe: l'intention de passer par la suite à 65, voire 67 ans pour femmes et hommes, a déjà été clairement annoncée. Au contraire de tout bon sens, qui voudrait que la question de l'âge de la retraite soit abordée différemment, dans le cadre de la onzième révision, par l'étude de modèles souples, tenant compte des besoins de chaque individu.

Les femmes n'ont rien à «payer»

On veut faire payer aux femmes les améliorations obtenues dans la dixième révision. Or, celle-ci apporte des avantages à l'ensemble des assuré-e-s, et pas seulement aux femmes. De surcroît, avec l'élévation de l'âge de la retraite on réalise des économies.

Une étude des effets financiers de la 10^e révision (voir tableau ci-après) prouve que:

■ La plupart des coûts supplémentaires ont déjà été introduits par la révision mise en place par l'arrêté fédéral de 1992. Ces améliorations profitent aujourd'hui déjà aux retraité-e-s AVS. Si le peuple refuse la 10^e révision de l'AVS, il n'est pas imaginable que le parlement fasse marche arrière en ce qui concerne ces prestations. Selon toute vraisemblance, l'arrêté fédéral serait prolongé, voire inscrit dans le droit en vigueur.

■ La révision finale ne coûte, en tout et pour tout, que 58 millions de plus (pour un budget AVS global de 23'046 millions)

■ Grâce au relèvement de l'âge de la retraite des femmes, on obtient même un bilan positif. On économise 142 millions par rapport aux coûts actuels.

Conclusion: la dixième révision provoque des coûts supplémentaires très modestes, représentant environ 3% des dépenses AVS. Il n'y a aucune raison de faire payer aux femmes la facture des améliorations qui profitent à tous les assuré-e-s.

Davantage de chômeuses et de chômeurs

Dans le monde du travail, les femmes sont traitées comme un volant de main d'oeuvre, que l'on engage et dont on se débarrasse selon les besoins de la conjoncture. Nous vivons une récession sur le marché de l'emploi, et le scénario habituel se reproduit: aujourd'hui aussi, les femmes sont les premières à être licenciées ou contraintes à accepter des conditions de travail précaires.

Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes augmentera le nombre des chômeuses et des chômeurs. Il faudrait près de 35'000 nouveaux emplois, si les femmes devaient travailler deux années de plus. C'est du cynisme pur et simple que d'obliger des dizaines de milliers de femmes âgées à rester dans le monde du travail (ou à s'inscrire au chômage), alors que ni les employeurs, ni les autorités, ne font quoi que ce soit pour qu'elles aient effectivement des places de travail. Sans compter que d'autre part il y a pratiquement le même nombre de jeunes qui cherchent en vain un emploi.

Davantage d'assisté-e-s

Les économies faites dans l'AVS seront réduites à néant par les coûts supplémentaires occasionnés ailleurs: dans l'assurance-chômage, dans l'assurance-maladie, dans l'assurance-invalidité et enfin, dans l'assistance sociale. Cependant, pour les personnes con-

10e révision: pourquoi dire NON

cernées, le bilan ne sera pas neutre, mais dramatiquement négatif: du point de vue de la dignité de la personne, il y a une énorme différence entre une rente qui vous revient de droit et des prestations d'assistance qu'il faut quémander.

Les célibataires seront les grandes perdantes

Le relèvement de l'âge de la retraite pénalise avant tout les femmes célibataires. Elles n'ont pas d'autres moyens d'existence que leur propre revenu professionnel. Elles ne profitent pas du tout du splitting et bénéficient dans une moindre mesure des bonifications éducatives et d'assistance. Pour une femme célibataire avec une rente de 1400 francs, le relèvement de l'âge de la retraite correspond à une perte sèche de 33'600 francs de rente.

Le relèvement de l'âge ne pourra plus être corrigé

Il est vrai qu'à très court terme, tout le monde profite de la 10e révision. On attendra l'an 2001 pour relever l'âge des femmes d'une première année, et l'an 2005 pour ajouter la deuxième année. Qui plus est, les femmes «profiteront» d'un taux de réduction moindre, en cas d'anticipation de leur rente. Tout cela ne durera que pendant une période transitoire qui se terminera en l'an 2010. A partir de là, le tarif pour l'anticipation de la rente sera exactement le même pour les deux sexes, soit une réduction de 6.8% pour chaque année anticipée, pour le reste de la vie.

Il est prévu d'investir des centaines de millions de francs pour «adoucir» le passage d'un régime à l'autre pour les assuré-e-s. Cela permet de dire que les femmes profiteront beaucoup de la 10e révision. En tout cas pendant une douzaine d'années. Mais il est clair que dès l'an 2005, l'âge AVS des femmes sera définitivement fixé à 64 ans. Accepter cela, c'est accepter de régler les problèmes dus à l'évolution démographique par le relèvement de l'âge de la retraite. C'est aussi accepter qu'à l'avenir l'équilibre financier de l'AVS soit systématiquement garanti par le relèvement de l'âge de la retraite. Il est totalement illusoire de croire que cette tendance pourra être inversée par la 11e révision de l'AVS. C'est le contraire qui va se passer: si le peuple disait oui à la 10e révision, ce résultat serait interprété

comme un blanc-seing populaire au relèvement de l'âge de la retraite.

C'est ce que les partis bourgeois ont voulu dès le départ. S'ils ont défendu, dans leur majorité, la 10e révision de l'AVS, ce n'est certainement pas par féminisme, mais bien parce qu'ils escomptaient réussir à faire passer le relèvement de l'âge de la retraite, en quelque sorte sous forme d'«effet secondaire».

Le message doit être clair

La 10e révision comporte des acquis pour lesquels nous les femmes nous nous sommes battues pendant des décennies. Lancer le référendum contre une telle loi est douloureux. Mais si je mets dans la balance le relèvement de l'âge de la retraite, je n'hésite pas. Le oui au référendum, le non à la loi, représente la seule réponse claire et immédiate que l'on puisse donner. Dire oui à la révision, voudrait dire que nous acceptons ce premier pas. Un premier pas qui serait suivi immédiatement par d'autres mesures pour augmenter l'âge de la retraite.

La garantie des acquis par l'initiative

Par le référendum, nous disons donc non au relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Mais nous ne voulons pas perdre les acquis de la 10e révision, la reconnaissance du travail familial et le changement de système. Pour sauvegarder ces acquis, les syndicats ont lancé l'initiative populaire «pour la 10e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite». Cette initiative fonctionne comme un filet de protection, puisqu'elle garantit la mise en vigueur immédiate de la 10e révision, à l'exception des dispositions concernant l'âge de la retraite.

Notre stratégie doit être compréhensible

Nous ne pouvons pas être opposés au relèvement de l'âge de la retraite et l'accepter implicitement en disant oui à la 10e révision de l'AVS. Ce serait donner un faux signal. Les astuces stratégiques sont des exercices réservés aux initié-e-s de la politique, mais elles ne sont pas comprises par les citoyennes et les citoyens ordinaires. Si nous ne voulons pas du relèvement de l'âge de la retraite, nous devons dire non à la 10e révision. Avec l'initiative populaire «filet de protection», nous

10e révision: pourquoi dire NON

signalons notre ferme volonté de sauvegarder les acquis positifs de cette révision. Je suis persuadée que le

peuple comprendra ce message, qui a l'immense avantage d'être franc et clair.

Effets financiers de la 10e révision

	en millions de francs		
Arrêté fédéral 1992	AVS	AI	total
Amélioration de l'échelle des rentes	408	85	493
Bonifications pour femmes div.	52	15	67
Allocation impotents	90	-	90
Total	550	100	650
Prestations complémentaires			-100
10e révision (avec améliorations de l'arrêté fédéral)	AVS	AI	total
Splitting, bonifications, nouv. échelle	678	117	795
Abolition de la rente compl. (AVS)	-208	-	-208
Rente de veuf	47	4	51
Rente de survivants divorcés avec enfants	26	-	26
Allocation unique veuves	-13	-	-13
Rente complémentaire pour femmes (AI)	5	38	43
Péréquation risques	92	-92	0
Allocations impotents	90	-	90
Rentes extraordinaires	-52	-13	-65
Allocations veuves	-10	-1	-11
Total	655	53	708
Age retraite 64/65	-870	70	-800
Prestations complémentaires			-50
Solde			-142

10e révision: pourquoi dire NON

L'initiative populaire pour la 10^e révision de l'AVS sans augmentation de l'âge de la retraite

Par Ursula Hafner, conseillère nationale, Schaffhouse

La majorité du peuple suisse souhaite les progrès proposés par la 10^e révision de l'AVS: la rente individuelle pour toutes et tous (splitting), la reconnaissance du travail familial (bonus éducatif et de prise en charge) ainsi que la nouvelle formule de rente et les prestations complémentaires pour les personnes démunies. Mais la majorité du peuple refuse l'augmentation de l'âge de la retraite, ce à quoi répondait la 10^e révision jusqu'à ce que la majorité parlementaire décide de mettre l'âge de la retraite pour les femmes à 64 ans.

Histoire de ne pas donner au peuple la possibilité de dire OUI aux progrès et NON à la régression, la majorité parlementaire bourgeoise a ficelé un paquet. **L'initiative populaire pour la 10^e révision de l'AVS sans augmentation de l'âge de la retraite** supprime l'inacceptable augmentation de l'âge de la retraite. Plus question d'avaler des couleuvres...

Quelle est l'efficacité de **l'initiative pour la 10^e révision sans augmentation de l'âge de la retraite**? Dès qu'elle sera acceptée par le peuple et les Etats, la loi sur l'AVS sera modifiée: le 1^{er} janvier de l'année suivante, la révision sans augmentation de l'âge de la retraite entrera en vigueur sans qu'une longue délibération parlementaire soit nécessaire. Tous les articles révisés de la loi sur l'AVS concernant l'âge de la retraite pour les femmes ayant dû être à nouveau modifiés sont contenus dans leur nouvelle forme. Le reste ne bougeant pas par rapport à la version adoptée par le parlement le 7 octobre 1994.

L'initiative ne cimente en aucun cas l'inégalité de l'âge de la retraite. Le nouvel article constitutionnel constitue une prescription transitoire qui ne restera en vigueur que jusqu'à la 11^e révision. A cette époque, l'égalité des femmes et des hommes en matière d'âge de la retraite à partir de 62 ans sera réalisée ce qui serait difficile à

concrétiser si l'on inscrivait aujourd'hui l'âge de 64 ans dans la loi. C'est bien pour cela que les bourgeois tiennent à enfoncer le clou et que nous ne pouvons en aucun cas accepter cette clause dans la 10^e révision de l'AVS.

L'initiative pour la 10^e révision de l'AVS sans augmentation de l'âge de la retraite a été lancée par l'USS et la CSC. Le comité central du PSS a décidé de la soutenir car elle correspond au mandat du Congrès de juin 1994 de combattre l'augmentation de l'âge de la retraite. Elle correspond exactement à la 10^e révision, que l'on vote OUI ou NON et ne représente donc pas une «initiative de rattrapage» mais une chance à ne pas laisser passer. Si la 10^e révision de l'AVS est acceptée, l'initiative annule l'augmentation de l'âge de la retraite; si elle est refusée, l'initiative permettra de mettre quand même les améliorations en vigueur.

Initiative de l'USS et de la CSC pour l'AVS et l'AI: une réponse claire à des questions troublantes

Par Hans-Jakob Mosimann, député, Zurich

A court et à moyen terme, le système de la prévoyance vieillesse en Suisse doit répondre à plusieurs défis. Le plus rapidement possible, satisfaire aux exigences de l'égalité et combler les lacunes au niveau des rentes initiées aujourd'hui encore par le travail éducatif et de prise en charge familiale. L'âge de la retraite doit devenir flexible pour les hommes et les femmes sans que personne y perde quoi que ce soit. Et, en fin de compte, la répartition des tâches entre le premier et le deuxième pilier doit être éclairci.

L'AVS est insuffisante, le deuxième pilier doit sortir du lot

Le poids du premier et du deuxième pilier ne cesse de changer de direction – dans le mauvais sens. L'AVS devrait former le socle, le deuxième pilier le compléter, mais plus on va et plus le deuxième pilier prend de l'importance. En 1991, l'AVS touchait quelque 22 milliards de francs de recettes et dépensait environ 20 millions, le deuxième pilier plus de 34 milliards de recettes et 17 milliards de dépenses (voir le graphique). Le deuxième pilier obtient ainsi un poids nettement plus important que l'avait prévu le système des trois piliers et l'AVS ne répond plus au mandat constitutionnel de couvrir les besoins de l'existence. Les prestations complémentaires prévues à l'origine à titre provisoire bouchent actuellement encore les trous de l'AVS et de l'AI à raison de quelque deux milliards par an.

Evolution démographique: les finances de l'AVS sont en bonne santé

Le défi constitué par l'évolution démographique est beaucoup moins important que l'on ne pense. L'AVS et l'AI sont financièrement en bonne santé. Même lors des deux années économiquement difficiles (1992 et

1993), le compte de l'AVS a enregistré des excédents de recettes allant de 0,8 à 2 milliards de francs. L'augmentation croissante de l'espérance de vie et le nombre de rentières et de rentiers en augmentation qu'elle génère n'entraînent pas de problèmes insurmontables: c'est précisément à cet effet que le pourcentage de plus-value a été mis en place prophylactiquement en 1993. Si on en fait usage, il constituera quelque deux milliards de recettes supplémentaires. Voilà d'ailleurs vingt ans que les 20'000 personnes supplémentaires ayant droit à la rente contribuent à la maîtrise du problème.

Un paquet élaboré pour une prévoyance équilibrée

L'initiative apporte d'importantes modifications et des améliorations dans trois secteurs principaux qu'il va falloir régler au plus vite:

- un raffermissement de l'AVS et de l'AI et la guérison du deuxième pilier: rentes AVS et AI plus élevées, réduction de l'obligation de la pp;
- l'égalité entre hommes et femmes au niveau de la prévoyance vieillesse sans subir de pertes sociales: splitting, bonus éducatif et de prise en charge familiale. âge flexible de la retraite sans perte de rente à partir de 62 ans pour les hommes et les femmes: rente-vieillesse.

Des progrès considérables à des prix modiques

L'ensemble des coûts supplémentaires entraînés par l'amélioration de l'AVS et de l'AI se monte à quelque huit milliards de francs. Un montant qui de prime abord semble considérable mais qui se répartit sur différentes sources de financement:

11^e révision: progrès social

■ prestations complémentaires d'environ un milliard de francs remplacées par des rentes régulières.

■ Augmentation d'un cinquième de la contribution de la Confédération aux dépenses de l'AVS à au moins un quart des dépenses (2,4 milliards de francs). Les salariés et tous les contribuables contribuent à l'extension du premier pilier.

■ Les économies réalisées au niveau du deuxième pilier se montent à 2,7 milliards de francs mais les rentes des caisses de pension ne sont pas touchées par cette évolution.

■ Le reste des quelque 1,9 milliard correspond à 0,7 pour cent de la somme de l'AVS.

Initiative AVS/AI Répartition des coûts supplémentaires

Contributions AVS/AI:	1.9 mia
Economies du 2 ^e pilier	2.7 mia
Contribution fédérale:	2.4 mia
Economies au niveau des prestations complémentaires:	1.0 mia
TOTAL	8 mia

Initiative pour l'extension de l'AVS et de l'AI

I.

La Constitution fédérale est modifiée comme il suit: (caractères gras: nouveau texte)

Article 34^{quater}: 2e alinéa, introduction et lettre b, et 3e alinéa, lettres b et e (nouvelle)

²La Confédération institue, par voie législative, une assurance-vieillesse, survivants et invalidité obligatoire pour l'ensemble de la population. Cette assurance sert des prestations en espèces et en nature. Les rentes doivent couvrir les besoins vitaux dans une mesure appropriée **et favoriser l'indépendance économique eu égard au niveau de vie antérieur. La Confédération veille à ce que les prestations soient déterminées sans égard au sexe et à l'état civil de l'ayant droit; elle institue des bonifications de prise en charge.** La rente maximale ne doit pas être supérieure au double de la rente minimale. Les rentes doivent être adaptées au moins à l'évolution des prix. **En cas d'abandon de l'activité lucrative, l'âge ouvrant droit à la rente de vieillesse est fixé à 62 ans révolus. La loi fixe l'âge auquel s'ouvre le droit à la rente en cas de poursuite de l'activité lucrative et régit le droit à une rente partielle lorsque l'activité lucrative est partiellement abandonnée. La loi peut abaisser l'âge ouvrant droit à la rente et prévoir, à certaines conditions, la perception anticipée de la rente.** L'assurance est réalisée avec le concours des cantons; il peut être fait appel au concours d'associations professionnelles

et d'autres organisations privées ou publiques. L'assurance est financée:

...

b) par une contribution de la Confédération, qui n'excèdera pas la moitié des dépenses et qui sera couverte en premier lieu par les recettes nettes de l'impôt et des droits de douane sur le tabac, ainsi que de l'imposition fiscale des boissons distillées dans la mesure fixée à l'article 32 bis, 9e alinéa. **La contribution de la Confédération couvrira 25 pour cent au moins des dépenses de l'assurance-vieillesse et survivants et 50 pour cent au moins des dépenses de l'assurance-invalidité.**

...

³Afin de permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur, compte tenu des prestations de l'assurance fédérale, la Confédération prend par voie législative, dans le domaine de la prévoyance professionnelle, les mesures suivantes:

...

b) Elle fixe les exigences minimales auxquelles ces institutions de prévoyance doivent satisfaire, **notamment l'obligation d'assurer au moins les tranches du revenu des salariés comprises entre une fois deux tiers et quatre fois et demie le montant de la rente minimale de l'assurance fédérale.** Elle peut, pour résoudre certains problèmes spéciaux, prévoir des me-

sures s'appliquant à l'ensemble du pays.

...

e) Elle veille à garantir le libre passage intégral dans le cadre de l'assurance obligatoire et dans la prévoyance en général; la prestation de libre passage correspond au moins au double du montant des contributions du salarié à la prévoyance professionnelle vieillesse, augmentées des intérêts.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Dispositions transitoires art. 19 (nouveau)

¹Dans les six ans qui suivront l'acceptation par le peuple et les cantons de la modification d l'article 34^{quater}, 2^e alinéa, introduction et lettre b, et 3^e alinéa, lettres b et e, les rentes de l'assurance fédérale vieillesse, survivants et invalidité seront augmentées de sorte que:

- a) les rentes minimales en vigueur lors de l'acceptation de la modification soient majorées de moitié;
- b) les rentes se composent d'une part fixe égale à quatre cinquièmes de la rente minimale et d'une concurrence d'un montant égal au double de la rente

minimale et à un sixième au-delà;

c) la rente maximale corresponde à une fois deux tiers la rente minimale;

d) la rente de vieillesse due à une personne faisant ménage commun avec d'autres ayants droit à une rente de vieillesse s'élève à quatre cinquièmes de la rente due à une personne tenant son propre ménage;

e) les bonifications de prise en charge correspondent au double au moins de la rente minimale.

²Le législateur veille à réduire dans une mesure correspondante les charges des assurés au titre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les droits acquis de tous les bénéficiaires de rentes et assurés à l'égard des institutions de prévoyance professionnelle restent garantis. Le législateur règle l'affectation des capitaux de couverture libérés à des réserves individuelles de contributions d'assurés ou à la prévoyance individuelle, et veille à ce que soient prises pour base, à cet effet, les expectatives au moment de l'acceptation de l'article 34^{quater} modifié.

³Si l'assemblée fédérale n'édicte pas la législation correspondante dans les cinq ans suivant l'acceptation de l'article 34^{quater} modifié, le Conseil fédéral arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

IMPRESSUM

Service de presse du PS Suisse. Paraît toutes les deux semaines.

Editeur: PSS, Case Postale, 3001 Berne Tél. 031/311 07 44,

Télécopieur 031/311 54 14. Rédacteur responsable: Jean-François Steiert.

Collaborateur: Jean-Claude Rennwald. Layout: Kaspar Ludi.

Conception graphique: Raymond Naef. Impression: S & Z Brigade

Annonces: Daniela Stierlin, PSS. Abonnement: Fr. 25.- par année pour les membres du PSS, Fr. 60.- pour les non-membres. PC 30-28039-3

11^e révision: progrès social

Postulats d'égalité de l'initiative populaire pour l'extension de l'AVS et de l'AI

Par Eva Ecoffey, FTMH, Berne

L'initiative «pour l'extension de l'AVS et de l'AI» le dit textuellement «La Confédération maintient au stade de la neutralité les exigences de sexe et d'état civil et prévoit des bonus de prise en charge.» Ce qui correspond aux exigences principales des femmes amenées avec succès par la gauche et les syndicats dans la 10^e révision de l'AVS.

Une des principales critiques de l'actuel système de l'AVS porte sur le calcul du montant de la rente axé uniquement sur le revenu salarial. Le travail non rémunéré, l'éducation des enfants, par exemple, ou la prise en charge de proches n'a par conséquent aucune retombée positive sur le compte de l'AVS, ce que deux catégories de femmes savent pertinemment: les célibataires et les divorcées.

De nombreuses femmes célibataires s'occupent de leurs parents, renonçant souvent pour des années, en partie ou totalement, à une activité salariée afin de prendre en charge leurs vieux parents jusqu'à la fin de leurs jours. La seule quittance qu'elles obtiennent lorsqu'elles sont elles-mêmes rentières est une maigre rente AVS! Le même phénomène se répète pour les familles monoparentales ayant renoncé pendant des années à des activités professionnelles pour s'occuper de leurs enfants.

Au niveau de la rente de couple de l'AVS, la femme divorcée souffre de l'envers de la médaille de la rente de couple: son compte AVS est séparé de celui de l'époux, la rente n'est versée que sur la base de ses propres versements. Elle est elle aussi punie de n'être pas restée entièrement, comme l'époux, dans la vie professionnelle, suivant le schéma traditionnel dans le mariage qui octroie aux femmes depuis des années la prise en charge familiale.

Les bonus d'éducation et de prise en charge mettent un

terme à ce scandale. Pour chaque année durant laquelle du travail familial non rémunéré a été fourni, on reçoit un bonus sur le compte AVS de la personne assurée. Selon l'initiative, ce bonus doit comporter au moins le double de la rente minimale, ce qui, énoncé en centimes et en francs, correspond exactement à ce qui est prévu par la 10^e révision de l'AVS. Les bonus d'éducation et de prise en charge permettent d'améliorer de plusieurs centaines de francs les rentes basses et moyennes. Il va de soi, d'ailleurs, que les hommes mariés et les membres d'un couple ont droit au bonus éducatif et de prise en charge.

La «neutralité du sexe et de l'état civil» est devenu désormais une exigence incontournable dans l'AVS. Reste au législateur, selon l'initiative, à choisir la manière de concrétiser cette exigence. Les travaux du législateur en ont fixé le cadre dans la 10^e révision de l'AVS dont le modèle de splitting correspond parfaitement à la mise en œuvre du programme de l'initiative. Avec un plus important: l'augmentation de toutes les rentes AVS et AI, à l'inverse de ce qui se passe avec la 10^e révision de l'AVS: il n'y aura plus de «perte de splitting»

Les initiatives de la SSEC et des Verts ne corrigent pas l'âge de la retraite

Susanne Leutenegger Oberholzer, secrétaire des femmes du SIB, Allschwil

La Société suisse des employés de commerce (SSEC) lance en collaboration avec les associations cantonales et le parti des Verts deux initiatives pour un âge flexible de la retraite, contre-projet et concurrence au référendum des syndicats. L'initiative des Verts, «pour un âge flexible de la retraite à partir de 62 ans pour les hommes et les femmes» demande une rente de vieillesse à partir de 62 ans, pour les hommes et les femmes. Proche mais socialement plus élaborée, l'initiative de la SSEC «pour la flexibilité de l'AVS – contre l'augmentation de l'âge de la retraite pour les femmes»: tout le monde touche l'AVS à partir de 62 ans, à condition que le revenu salarial ne constitue pas plus de 150 pour cent de la rente minimale AVS.

Initiatives pour la 11^e révision

Il n'y a rien à redire quant aux exigences présentées par ces initiatives. Sauf que, dans la situation actuelle, elles sèment le trouble et ne corrigent pas l'âge de la retraite. Elles sont totalement sans effet sur la 10^e révision de l'AVS qu'il s'agit pourtant de ficeler socialement, puisqu'elles n'agiront, au mieux, que lors de la 11^e révision. En tant que textes constitutionnels purs, elles nécessitent encore une mise en forme législative. On peut à nouveau ficeler de nouveaux paquets antisociaux.

24

Fausse construction

Au niveau du splitting et des bonus sans augmentation de l'âge de la retraite, elles sont en tout cas une fausse construction. Elles ne corrigent pas l'âge de la retraite lors de la 10^e révision de l'AVS et elles n'assurent ni le splitting ni les bonus si le projet est refusé. La 11^e révision de l'AVS se fera au siècle suivant, à un moment où l'augmentation de l'âge de la retraite aura déjà des

effets juridiques et financiers.

■ Le référendum, contesté au sein du Parti socialiste, éviterait l'entrée en vigueur même de l'augmentation de l'âge de la retraite.

n Toutefois, pour que le splitting et les bonus puissent être réalisés sans que les femmes ne subissent le chantage de l'augmentation de l'âge de la retraite, l'initiative de rattrapage soutenue par le Parti socialiste suisse est indispensable.

Extension de l'AVS: initiative sociale pour la 11^e révision

Le PS et l'USS ont déjà une meilleure alternative pour la 11^e révision.: l'initiative pour l'extension de l'AVS et de l'AI qui propose non seulement la rente à la carte à partir de 62 ans pour les hommes et les femmes mais encore l'extension sociale de l'AVS à charge du 2^e pilier qui engloutit énormément de capitaux. Elle augmente d'au moins 485 francs la rente AVS pour toutes et tous. Cette initiative ouvre la voie juste pour la 11^e révision de l'AVS.

L'initiative de financement des Verts: une erreur

Le tandem de financement de l'initiative des Verts est, à de nombreux points de vue, une erreur. L'initiative «pour une AVS assurée – imposer l'énergie et non pas le travail» – demande le financement de l'assurance sociale au moyen d'un impôt sur l'énergie.

1. Elle casse le consensus écologique et le vaste mouvement appuyant l'initiative énergie-environnement.

2. Elle est moins sociale que le modèle de financement solidaire de l'AVS actuelle et, en fin de compte, moins sociale aussi que les taxes d'incitation comportant une ristourne selon le principe du bonus écologique.

Sources

- François Höpflinger, Astrid Stuckelberger: *Alter und Altersforschung in der Schweiz*. Zürich 1992 (Seismo Verlag).
- Peter Füglistaler, Maurice Pedergrana: *Wege zu einer sozialen Schweiz*. Schweitzerische Sozialpolitik nach dem Jahre 2000. Zürich 1993 (Orell Füssli).
- Nathalie Kohler: *La Situation de la Femme dans l'AVS*. Lausanne 1986 (Ed. réalités sociales).
- Pierre Gilliand: *Rentiers AVS. Une autre image de la Suisse*. Lausanne 1983 (Ed. réalités sociales).
- Susanne Leutenegger Oberholzer: *Die 10. AHV-Revision*. GBI-Info, Januar 1995. (Referendum – Auffang-Initiative – Ausbau-Initiative) (Bezugsadresse: GBI, Postfach 915, 8021 Zürich)
- Groupement syndical des Retraités AVS Pre-Retraités et Rentiers AI de Suisse: *Pour une retraite heureuse. S'informer – informer – agir*. Fribourg 1990 (adresse: 10, rte de la Vignettaz, 1700 Fribourg).

Liste des oratrices et des orateurs

10° révision: OUI

- Baumann Stephanie, conseillère nationale, Inselmatt, 3262 Suberg, Tel. 032/89 12 36, ö, R
- Brechbühl Jürg, Sektionsschef BSV, Könizstr. 55, 3008 Bern, Tel. G. 031/322 90 21, ö, CH
- Bäumlín Ursula, conseillère nationale, Postfach, 3006 Bern, Tel. 031/352 76 27, ö, CH,

Suite de la page 24

3. Elle n'est pas au point sur le plan économique et met le financement de l'AVS sur un pied d'instabilité. Si elle réalise son effet incitatif, les recettes régressent.

4. Elle ne comporte aucune perspective européenne. Dans le cadre de l'intégration à l'UE, nous n'échappons pas à des taux de plus-value plus élevés. Il ne reste donc à long terme, pour le financement de la sécurité sociale, que la TVA, ce qui nous mène au contre-projet sociocompatible pour passer à l'attaque contre l'impôt fédéral direct.

Dans la situation actuelle, les initiatives des Verts et de la SSEC sont des coups d'épée dans l'eau. Elles concurrencent de meilleures initiatives dans le secteur de l'AVS et des taxes écologiques. En plus, et c'est là l'important, elles ne corrigent pas l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes.

- Gross Andreas, conseiller national, Postfach 777, 8029 Zürich, Tel. G. 01/381 33 30, ö, CH
- Jeanprêtre Francine, conseillère nationale, 1110 Morges, Tel. 021/802 21 21
- Jöri Werner, conseiller national, Steinhofstr. 36, Luzern, Tel. G: 041/486969, P: 041/41 85 41, ö, R
- Leemann Ursula, conseillère nationale, Vollikerstr. 31, 8133 Esslingen, Tel. 01/984 26 25, ö, R,
- Mauch Ursula, conseillère nationale, Ruchweid 23, 8917 Oberlunkhofen, Tel. G: 01/202 93 14, ö, CH
- Plattner Gian-Reto, conseiller aux états, Klingelbergstr. 82, 4056 Basel, Tel. G: 061/267 37,ö, CH
- Strahm Rudolf, conseiller national, Aspiwald 25, 3037 Herrenschwanden, Tel. G: 031/301 05 50, ö, R
- Tschäppät Alexander, Sulgenrain 12, 3007 Bern, Tel. 031/371 27 22, ö, CH

10° révision: NON

- Brunner Christiane, conseillère nationale, Postfach 272, 3000 Bern 15, Tel. G: 031/350 21 11
- Daguet André, secrétaire général PSS, Tel. G: 031/311 07 44
- Geiser Barbara, secrétaire centrale PSS, Tel. G: 031/311 07 44
- Goll Christine, conseillère nationale, 8005 Zürich, Tel. G: 01/272 81 57, P: 01/363 60 59, ö,CH
- Gross Andreas, conseiller national, Postfach 777, 8029 Zürich, Tel. G: 01/381 33 30, ö, CH
- Hafner Ursula, conseillère nationale, Sântisstr. 45, 8200 Schaffhausen, Tel. 053/25 64 75, ö,CH
- Jöri Werner, conseiller national, Steinhofstr. 36, Luzern, Tel. G: 041/48 69 69, P: 041/41 85 41, ö,R
- Leutenegger Oberholzer Susanne, Zentralsekr. GBI, Postfach, 8021 Zürich, Tel. 01/295 16 23
- Marti Werner, conseiller national, Postgasse 27, 8750 Glarus, Tel. G:058/61 39 39,d,ö,CH
- Rechsteiner Paul, conseiller national, Rosenbergstr. 50, 9000 St. Gallen, Tel. G: 071/ 22 17 71, ö,R
- Vollmer Peter, conseiller national, Postfach,3001 Bern, Tel. G: 031/371 67 46, P: 031/312 06 10, ö, CH
- Von Felten Margrith, conseillère nationale, Totengässlein 7, 4051 Basel, Tel. G: 061/267 98 30, ö, R

p= uniquement au sein du parti, ö=débat publique, CH=dans toute la Suisse, R=dans la région

initiative pour tous

Initiative populaire fédérale «pour la 10^e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite»

Les citoyennes et citoyens soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 121 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s), que les dispositions de la constitution fédérale soient complétées comme il suit:

Art. 23 (nouveau)

¹La modification du 7 octobre 1994 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (10^e révision de l'AVS) entre en vigueur au début de l'année suivant l'acceptation, par le peuple et les cantons, de l'initiative «pour la 10^e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite», mais au plus tôt le 1^{er} janvier 1997, avec les amendements suivants:

1. Dans les articles 3, 1^{er} alinéa, 4, 2^e alinéa, lettre b, 5, 3^e alinéa, lettre b, et 21, 1^{er} alinéa, lettre b, l'âge de 64 ans est remplacé par 62 ans.

2. L'article 40 a la teneur suivante:

¹Les hommes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois suivant 64 ou 63 ans révolus. Aucune rente pour enfant n'est octroyée tant que l'ayant droit perçoit une rente anticipée.

²La rente de vieillesse anticipée, la rente de veuve et la rente d'orphelin sont réduites.

³Le conseil fédéral fixe le taux de réduction en se référant aux principes actuariels.

3. Le chiffre II 1 Dispositions transitoires relative aux modifications de la LAVS, lettre d est modifiée comme il suit:

d. Introduction de l'anticipation de la rente

¹Biffer

²L'anticipation du versement de la rente sera introduite:

a. inchangé;

b. Quatre ans après l'entrée en vigueur de la 10^e révision de l'AVS, pour les hommes dès l'accomplissement de leur 63^e année.

³Biffer

⁴L'initiative «pour la 10^e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite» reste en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur de la 11^e révision de l'AVS.

Seuls les citoyennes et les citoyens actifs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui falsifie le résultat d'une collecte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 262 du code pénal.

Canton:

N° postal et
commune politique:

N°	Nom (écrire à la main et on majuscules)	Prénom	Année de naissance	Adresse exacte (rue et numéro)	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					
4					

Expiration du délai imparti pour la collecte des signatures: 22 mai 1996

Le/la fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu:

Date:

Sceau:

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation
(signature manuscrite et fonction officielle):



26

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité de ses membres: Brunner Christiane, Av Krieg, 1208 Genève; Fasel Hugo, Juraweg 9, 1717 St. Ursen; Favre Eric, Soleil couchant A, 1965 Ormonie/Savièse; Hofmann Ernst, Wankdorffeldstrasse 57, 3014 Bern; Kern Karl, John-Brunnerstrasse 10, 8180 Bülach; Pasche Charly, Mühle mattstrasse 53, 3007 Bern; Pedrina Vasco, Hallwylstrasse 22, 8004 Zürich; Schüepp Doris, Stationsstrasse 39, 8003 Zürich; Triefort Christian, rue Lignan 42, 1219 Genève; Wisler Albrecht Anette, Poliergasse 12, 3400 Burgdorf

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au 15 mars 1995 au plus tard au comité d'initiative USS/CSC: case postale 64, 3000 Berne 23; il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires. D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: USS, Postfach 64, 3000 Berne 23, tél. 031/371 56 66, fax 031-371 08 37 ou CSC, case postale 5775, 3001 Berne, tél. 031-370 21 11, fax 031-370 21 09

Ces signatures ont été récoltées par (Organisation ou nom de personne):

secrétariat agenda

Parti socialiste et AVS: vote général des membres

Les nouveaux statuts du Parti socialiste adoptés par le Congrès de juin 1994 prévoient que le comité central ou un dixième des membres peuvent soumettre une question politique importante à un vote général ouvert à tous les membres du parti. Sur proposition de plusieurs sections cantonales et locales, le comité central a décidé, lors de sa séance de novembre 1994, de soumettre aux membres la décision sur le mot d'ordre portant sur la 10e révision de l'AVS. Les membres recevront le matériel de vote, une carte de légitimation ainsi qu'une brochure explicative au courant du mois de mars. Le scrutin est ouvert à tous les membres dont la section a annoncé le nom au Parti socialiste suisse. L'enveloppe de vote et la carte de légitimation devront être envoyés au secrétariat du Parti socialiste suisse dans les quinze jours après réception du matériel de vote. Un bureau de vote élu par le comité central est responsable de l'organisation et publiera les résultats du vote général dans le courant de la première moitié du mois d'avril. Quant à la votation populaire sur la 10e

révision de l'AVS, elle devrait se dérouler le week-end du 25 juin. Cette date doit toutefois encore être confirmée par le Conseil fédéral.

Agenda

25 février. Séance du Comité central du PSS, avec notamment la poursuite de la discussion sur la plateforme électorale pour les élections fédérales d'octobre 1995. Berne, Palais fédéral. 10 h 30.

Secrétariat

Eviter les doublons. Malgré des progrès techniques, il se peut que quelques abonnés reçoivent le Service de presse à double. Si vous êtes dans ce cas, et ... qu'un exemplaire vous suffit, faites un coup de fil à Bettina Gisler (031/311 07 44), ou envoyez nous un mot ou un fax (031/311 54 14).

CARTE DE COMMANDE

___ bouteille(s) de Pinot noir (rouge), fr. 24.-

___ bouteille(s) d'Œil de Perdrix (rosé), fr. 24.-

___ bouteille(s) de Neuchâtel (blanc), fr. 15.-

___ Carton(s) de trois bouteilles, fr. 63.-

___ Carton(s) de 6 verres, fr. 27.-

___ Montre du PS, fr. 65.-

Divers (procédures de consultation, interventions dans les parlements cantonaux, etc.):

date / signature: _____

PD 407

N'OUBLIEZ PAS D'INDIQUER VOTRE ADRESSE AU DOS DE LA CARTE!

JAA
3900 BRIGUE

CHANGEMENTS D'ADRESSE ET RETOURS: PS SUISSE, 3001 BERNE

A vos stylos!

**Récoltez des signatures pour l'initiative
«pour la 10e révision de l'AVS sans
relèvement de l'âge de la retraite»**

Remplissez la feuille de signatures de la
page 26 et envoyez-nous la rapidement,
même si elle n'est pas complète. Merci!

AFFRANCHIR
SVP.

Mon adresse:

section:

**Parti socialiste suisse
Secrétariat central
Spitalgasse 34
3001 Berne**